



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 juin 1998  
Français  
Original: anglais

---

**Comité spécial chargé d'étudier la situation  
en ce qui concerne l'application de la Déclaration  
sur l'octroi de l'indépendance aux pays  
et aux peuples coloniaux**

## Gibraltar

Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités .....	1-2	3
II. Situation politique .....	3-5	3
A. Généralités .....	3	3
B. Élections générales .....	4	3
C. Faits récents .....	5	3
III. Situation économique .....	6-20	3
A. Généralités .....	6-7	3
B. Finances publiques .....	8-10	3
C. Commerce extérieur .....	11-12	4
D. Secteur bancaire et financier .....	13-14	4
E. Transport, communications et services de distribution .....	15-19	4
F. Tourisme .....	20	4
IV. Situation économique et sociale .....	21-47	5
A. Emploi .....	21-23	5
B. Droits de l'homme et condition de la femme .....	24-26	5
C. Environnement .....	27-29	5

---

D.	Logement .....	30–33	5
E.	Protection et assistance sociales .....	34–36	6
F.	Santé publique .....	37–41	6
G.	Enseignement .....	42–43	6
H.	Criminalité et lutte contre la délinquance .....	44–47	6
V.	Examen de la question de Gibraltar par l'ONU .....	48–51	7
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....	48–49	7
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) .....	50	7
C.	Décision de l'Assemblée générale .....	51	7
VI.	Statut futur du territoire .....	52–73	8
A.	Position de la Puissance administrante .....	52–54	8
B.	Position du Gouvernement du territoire .....	55–57	8
C.	Position du Gouvernement espagnol .....	58–70	9
D.	Négociations anglo-espagnoles .....	71–72	10
E.	Pourparlers anglo-gibraltariens .....	73	11

## I. Généralités

1. Gibraltar<sup>1</sup> est une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle elle est rattachée par un isthme long d'environ 1,6 kilomètre. Le port espagnol d'Algésiras lui fait face de l'autre côté du détroit à 8 kilomètres à l'ouest et le continent africain à 32 kilomètres au sud. La superficie de Gibraltar est de 5,86 kilomètres carrés selon le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Selon l'Espagne, elle est de 4,8 kilomètres carrés.

2. D'après le recensement le plus récent, effectué le 14 octobre 1991, la population était, en 1991, de 26 703 habitants, dont 20 022 Gibraltariens, 3 811 autres sujets britanniques (y compris les familles des militaires britanniques en garnison mais non compris les militaires eux-mêmes) et 2 870 étrangers. D'après des estimations effectuées en 1996, la population serait de 27 337 habitants, soit une densité moyenne de population de 45,8 habitants à l'hectare, non compris les militaires, les visiteurs et les personnes de passage.

## II. Situation politique

### A. Généralités

3. Le document de travail sur Gibraltar établi en 1994 par le Secrétariat (A/AC.109/1195) donne des renseignements détaillés sur la Constitution et le Gouvernement du territoire, la fonction publique et d'autres faits politiques.

### B. Élections générales

4. Des élections générales ont eu lieu à Gibraltar le 16 mai 1996. D'après la Puissance administrante, le taux de participation a été de 88 %. Selon la même source, les résultats étaient les suivants : le Gibraltar Social Democratic Party a recueilli 52,2 % des voix, le Gibraltar Socialist Labour Party, 43 % et le Gibraltar National Party, 4,7 %. Ainsi, le Gibraltar Social Democratic Party a obtenu huit sièges à l'Assemblée législative du territoire et le Gibraltar Socialist Labour Party sept. M. Peter Caruana, chef du Gibraltar Social Democratic Party, a recueilli 8 561 voix et a été nommé Ministre principal de Gibraltar.

## C. Faits récents

5. En mai 1997, le Gouvernement britannique a entrepris une révision de la défense stratégique, qui a porté sur la plupart des secteurs de la défense du Royaume-Uni. Le Livre blanc publié à l'issue de cette opération insiste une fois de plus sur l'importance d'un rapide déploiement des forces britanniques pour répondre aux situations de crise. Selon la Puissance administrante, Gibraltar, avec ses installations, constitue à la fois une base d'opérations avancée indépendante pour les forces britanniques en Méditerranée et une base de transit pour les navires en route pour le Moyen-Orient et ailleurs. Les effectifs militaires ont été réduits au minimum nécessaire pour la gestion des moyens de défense restant dans le territoire. Par suite de la réduction de la défense britannique à Gibraltar, l'apport de la défense à l'économie locale est tombée à environ 10% du produit intérieur brut (PIB), soit environ 60 millions de livres sterling. Ce chiffre devrait tomber à 40 millions d'ici à l'an 2000.

## III. Situation économique

### A. Généralités

6. Gibraltar n'a pas de ressources naturelles connues et manque de terres agricoles. Pour l'essentiel, les industries, le commerce et les services du territoire répondent aux besoins de la population et des nombreux touristes. L'économie du territoire est largement tributaire du tourisme et de la prestation de services financiers tels que services bancaires, assurances, transports maritimes et gestion de portefeuille.

7. Selon la Puissance administrante, l'estimation la plus récente du revenu national concerne 1994/1995. Le PIB par habitant et le produit national brut (PNB) par habitant ont été estimés respectivement à 11 623 et à 11 953 livres sterling.

### B. Finances publiques

8. Selon le rapport de la Puissance administrante, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1997, les recettes par ministère créditées au fonds consolidé avaient atteint 76,4 millions de livres sterling, tandis que les dépenses par ministère s'étaient élevées à 60,1 millions de livres sterling, contre 71,9 millions et 53,1 millions de livres sterling respectivement pour 1994/95. Le fonds consolidé est principalement alimenté par l'impôt sur le revenu (45,3 millions

de livres sterling) et l'impôt local unique (9,2 millions de livres sterling).

9. Au 31 mars 1997, le montant de la dette publique de Gibraltar se chiffrait à 61,4 millions de livres sterling, contre 64,9 millions de livres au 31 mars 1996.

10. Les revenus produits à Gibraltar ou qui y sont transférés sont imposables, de même que les dividendes, intérêts, pensions et émoluments perçus à l'étranger par toute personne résidant habituellement à Gibraltar. Les taux d'imposition pour les résidents oscillent entre 20 % pour la première tranche imposable de 1 500 livres, et 50 % au-delà de la première tranche de 19 000 livres sterling.

### C. Commerce extérieur

11. En 1996, le montant total des importations et des exportations s'élevait à 475,1 et à 216,9 millions de livres sterling respectivement. Plus du tiers des importations autres que de carburant proviennent du Royaume-Uni. Parmi les autres fournisseurs du territoire, on mentionnera les Pays-Bas, le Japon et l'Espagne. Les exportations de produits locaux sont négligeables; les exportations consistent principalement en réexportations de pétrole et de produits pétroliers destinés aux transports maritimes.

12. Les restrictions à l'importation n'ont subi aucune modification au cours de la période considérée. Tous les produits, à l'exception de quelques produits alimentaires essentiels, de l'or, des bijoux, de l'essence, des caravanes et des espèces en voie de disparition, peuvent être importés au titre de l'Open General Licence.

### D. Secteur bancaire et financier

13. En mars 1997, 25 banques étaient autorisées à effectuer des opérations à Gibraltar (l'une des petites banques y a cessé ses opérations au cours de la période considérée). Le secteur bancaire dessert aussi bien des clients offshore que des clients locaux et ses soldes de clôture de bilan dépassent 6 milliards de livres sterling. Des mesures ont été prises l'année passée pour appliquer la directive de l'Union européenne relative à la garantie des dépôts (94/19/EC) pour la protection des déposants. En outre, le Gouvernement entend mettre en application la directive de l'Union européenne relative à l'exigence de fonds propres suffisants (93/6/EC) et la directive relative aux services d'investissement (93/33/C).

14. Le nombre de sociétés enregistrées en vertu de la *Companies (Taxation and Concession) Ordinance* était de

15 060 au 31 décembre 1997, soit 8 000 de plus qu'en décembre 1995. Ces entreprises peuvent être exonérées de l'impôt sur le revenu en payant des redevances annuelles fixes, qui ne tiennent pas compte des bénéfices réalisés ni du fait qu'ils soient ou non réalisés sur le territoire. Les dividendes, les intérêts, les tantièmes des administrateurs et les paiements annuels des non-résidents ne sont pas non plus soumis à l'impôt. Sauf dispositions contraires, ces sociétés ne peuvent commercer ni traiter des affaires à Gibraltar, et aucun Gibraltarien ou résident du territoire ne peut avoir de participation à leur capital.

### E. Transport, communications et services de distribution

15. Gibraltar a environ 43 kilomètres de routes en bon état. Cinq lignes, desservies par 17 autobus, assurent le transport dans le territoire. Au 30 décembre 1996, il y avait 27 722 véhicules immatriculés dans le territoire.

16. En 1996, 66 219 personnes sont arrivées à Gibraltar par avion et 122 054 par bateau.

17. La poste aérienne est expédiée six fois par semaine par vol direct à Londres et, de là, dans le monde entier. Une liaison postale avec le Royaume-Uni est assurée par voie de terre cinq fois par semaine dans les deux sens. Huit séries de timbres commémoratifs ont été émises en 1997.

18. Le service de téléphone est géré par Gibraltar NYNEX Communications, Ltd, coentreprise entre Gibraltar et les États-Unis d'Amérique. Nynex a fusionné avec Bell Atlantic le 15 août 1997. En 1997, le nombre total de téléphones était de 23 832, contre 21 466 en 1996.

19. La distribution de l'électricité utilisée à des fins civiles est assurée par l'Office public de l'électricité. Le Ministère de la défense pourvoit séparément aux besoins militaires. En 1997, la demande maximum a été de 24 100 kilowatts et la production totale a été de 111,2 millions de kilowatts/heure.

### F. Tourisme

20. En 1996, Gibraltar a accueilli six millions de touristes, contre 5,5 millions l'année précédente. Les hôtels ont enregistré 46 000 entrées.

## IV. Situation économique et sociale

### A. Emploi

21. De 1996 à 1997, le nombre total d'actifs s'est maintenu à 13 000 et le nombre de chômeurs a baissé, passant de 1 800 à 1 700.

22. En 1996, le salaire hebdomadaire moyen était de 231,88 livres sterling contre 233,32 livres en 1995.

23. La législation du travail en vigueur dans le territoire serait conforme aux directives de l'Union européenne. La *Trade Unions and Trade Disputes Ordinance* définit les conditions d'enregistrement et d'organisation des syndicats. Ses dispositions sont similaires à celles du Royaume-Uni. En décembre 1995, 20 syndicats étaient enregistrés à Gibraltar.

## B. Droits de l'homme et condition de la femme

24. La Constitution de Gibraltar de 1969 garantit la protection des libertés et des droits fondamentaux de la personne humaine et l'existence d'une Cour suprême ayant compétence illimitée pour connaître de toute affaire civile ou pénale selon la juridiction et les pouvoirs que lui confèrent la Constitution et la loi de Gibraltar, ou toute autre loi.

25. Les juridictions de territoire consistent en un tribunal de première instance, une Magistrate' Court, une cour d'appel et une cour suprême. Le droit positif du territoire est établi dans les Orders in Council et les actes du Parlement britannique qui s'appliquent à Gibraltar, ainsi que dans des ordonnances promulguées dans le territoire, la *common law* et les maximes d'equity en vigueur au Royaume-Uni, pour autant qu'ils s'appliquent au territoire.

26. À Gibraltar, la situation de la femme, mariée ou célibataire, avec ou sans charges de famille, est comparable à ce qu'elle est au Royaume-Uni; En vertu de la *Social Security (Insurance) Ordinance of Gibraltar*, des primes et allocations diverses sont versées aux femmes enceintes et aux veuves.

## C. Environnement

27. En 1996, l'Environmental Health Department, ancien service du Gouvernement du territoire, a cessé d'exister. Ses fonctions ont été transférées à un organisme chargé de l'environnement entièrement privé. Le Chief Environmental Health Officer (principal responsable de l'hygiène du milieu) est chargé de la gestion générale de cet organisme et rend compte du Ministre de l'environnement et de la santé.

28. En 1996, on peut citer parmi les activités dans ce domaine : l'inspection de logements, des travaux de construction, des établissements de restauration, boulangeries, épiceries, etc., et des salons de coiffure, ainsi que l'inspection des viandes et des produits alimentaires; la lutte contre les parasites et la désinfection; l'étude de maladies infectieuses; le prélèvement d'échantillons de produits alimentaires et d'eau; lutte contre les insectes et les rongeurs; le suivi des plaintes pour nuisances sonores; et la lutte contre la pollution atmosphérique, et le contrôle de la qualité de l'eau potable et de l'eau d'ablution.

29. Selon la Puissance administrante, les Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar sont entièrement résolus à mettre en oeuvre à Gibraltar toutes les lois adoptées par l'Union européenne en matière d'environnement qui s'appliquent au territoire, et à remplir toutes les obligations découlant du droit international de l'environnement ayant force exécutoire à Gibraltar. Les directives suivantes de l'Union européenne n'étaient pas encore appliquées en janvier 1998 – directive 85/1210/EEC, concernant l'essence sans plomb; directive 94/671/EEC, concernant l'incinération des déchets dangereux; et directives 80/51/EEC, 83/206/EEC, 89/629/EEC, et 92/14/EEC, concernant toutes les bruits émis par les aéronefs.

## D. Logement

30. Selon la Puissance administrante, le changement le plus notable survenu dans le secteur du logement pendant la période considérée a été l'augmentation du nombre de maisons et d'appartements occupés par leurs propriétaires.

31. Le Gouvernement continue d'appliquer une politique d'accession à la propriété à la fois pour atténuer la crise du logement et pour réduire les frais de réparation et d'entretien du parc immobilier qu'il loue. Depuis 1985, le nombre de propriétaires est passé de 6 % à 25 %, en 1994 et à 30 %, en 1997.

32. La cession par le Ministère de la défense de logements réservés au personnel militaire marié a permis d'améliorer la situation. Ainsi, plus de 100 logements ont pu être mis à la disposition de la population civile.

33. À la fin de 1997, la liste d'attente pour l'octroi d'un logement comprenait 500 noms contre 568 à la fin de 1994.

## E. Protection et assistance sociales

34. La *Social Security (Employment Injuries Insurance) Ordinance* prévoit le versement d'indemnités pour dommages corporels, invalidité et décès à la suite d'un accident de travail. Par ailleurs, les lésions corporelles résultant d'accidents de travail et les maladies professionnelles sont traitées gratuitement par les hôpitaux publics.

35. La *Social Security (Non-Contributory Benefits and Unemployment Insurance) Ordinance* prévoit le versement d'une allocation chômage aux personnes qui ont perdu leur emploi. Cette allocation est financée par les cotisations hebdomadaires versées par les employeurs et les employés au Social Insurance (Short-Term Benefit) Fund. Le montant moyen de l'allocation chômage est de 37,20 livres sterling par semaine, majoré de 18,30 livres sterling pour chaque adulte à charge. En 1995, 609 demandes d'allocation chômage ont été examinées et 609 ont été acceptées.

36. Les dispositions en matière d'assistance sociale prévoient l'examen au cas par cas des besoins individuels. Les taux de base hebdomadaires sont les suivants : célibataires de 29,10 à 38,30 livres sterling; couples mariés de 50,20 à 56,30 livres sterling. Les aveugles enregistrés perçoivent un montant supérieur. Les personnes bénéficiaires de l'assistance sociale peuvent solliciter une aide pour le paiement de leur loyer.

## F. Santé publique

37. Le Département de la santé de Gibraltar est chargé de la prestation de soins de santé dans le territoire. Il administre un système d'assurance maladie de groupe par cotisations qui permet aux personnes affiliées de bénéficier de soins gratuits.

38. Doté de 103 lits, le St. Bernard's Hospital dispense un ensemble complet de soins ambulatoires et hospitaliers pour les maladies ou interventions chirurgicales graves. Cet hôpital possède en outre un service de maternité et deux salles de gériatrie. Le service psychiatrique du King George V, qui compte 60 lits, fournit divers types de soins psychiatriques, y compris des soins ambulatoires et hospitaliers. Le dispensaire du territoire assure des services de médecine générale, y compris les visites à domicile.

39. Il existe un programme de visites de spécialistes du Royaume-Uni pour des soins spécialisés, tels que la neurologie pédiatrique, la chirurgie cardiothoracique et la chirurgie plastique.

40. En 1996, le personnel médical et sanitaire du territoire comprenait 34 médecins agréés, 118 infirmiers qualifiés, 204 aides-infirmiers, 10 sages-femmes d'État, 9 agents des

services d'hygiène publique, 17 techniciens de laboratoire et de radiologie, 1 pharmacien et 87 agents divers.

41. En 1995-1996, les dépenses totales consacrées à la santé publique ont atteint 20,67 millions de livres sterling, contre 19,9 millions de livres en 1994-1995.

## G. Enseignement

42. Le Département de l'éducation continue d'être responsable de l'enseignement à Gibraltar. En 1995-1996, les dépenses consacrées à l'éducation étaient de 11 millions de livres sterling, contre 10,9 millions de livres en 1994-1995.

43. En décembre 1996, 4 677 élèves étaient inscrits dans les écoles publiques. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 15 ans. Il y a 12 écoles primaires publiques, 1 école privée, 1 école militaire et 2 écoles secondaires. Il existe également un établissement spécialisé qui accueille 19 élèves ayant différents besoins particuliers.

## H. Criminalité et lutte contre la délinquance

44. Le rapport de la Puissance administrante conclut que les activités des vedettes rapides et des canots pneumatiques basés à Gibraltar ont été éliminées et que le trafic des drogues pour lequel Gibraltar servait de base ou de point de transit n'est plus un problème. Les Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar sont prêts à coopérer avec les autorités espagnoles sur cette question au nom de l'intérêt régional commun.

45. La Puissance administrante a fait état de 1 002 contraventions de simple police (infractions à la réglementation concernant la vente et la consommation de boissons alcoolisées, atteintes à l'ordre public et violations des réglementations relatives au port d'armes) et de 858 arrestations pour des contraventions de simple police en 1996, contre 1 659 contraventions et 1 555 arrestations en 1995. On a également signalé pour 1996 3 702 délits graves (voies de fait, délits sexuels, vols, etc.) et 2 104 arrestations pour des délits graves, contre 4 630 délits graves signalés en 1995 et 2 948 arrestations.

46. En 1997, l'unique prison du territoire a accueilli 230 prisonniers. La moyenne journalière de la population carcérale a été de 30,95 personnes contre 32,65 en 1996. La prison a 36 cellules, une infirmerie, des salles de récréation, un gymnase, un atelier, une salle de classe, une cantine, une blanchisserie, une cuisine, une chapelle et une bibliothèque

de 4 000 volumes. Les femmes et les jeunes détenus sont séparés des hommes adultes.

47. La Puissance administrante indique également que le 5 juillet 1995, le Gouvernement de Gibraltar a adopté une réglementation (*Imports and Exports (Control) Regulations*) visant à interdire l'importation de canots pneumatiques semi-rigides à Gibraltar. Le même jour, il a également adopté, dans le cadre de la *Port Ordinance*, une réglementation qui impose des contrôles supplémentaires sur le mouillage de tous les types d'embarcations de petite taille. En conséquence, 55 canots pneumatiques rigides mouillant à Gibraltar ont été saisis par la Police royale de Gibraltar, et tous sauf un ont été confisqués ou exportés, et leur rentrée a été interdite. Il ne reste à Gibraltar que 48 des 112 vedettes rapides de type Phantom qui s'y trouvaient en juillet 1995.

## V. Examen de la question de Gibraltar par l'ONU

### A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

48. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à sa 1470e séance, le 6 juin 1997. Il a entendu M. Peter Caruana, Ministre principal de Gibraltar (voir A/AC.109/SR.1470). Le Comité spécial a accédé à la demande de la délégation espagnole qui souhaitait participer à ses travaux sur la question de Gibraltar. À la même séance, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration dans laquelle il a réaffirmé la position de son gouvernement sur la question de Gibraltar (voir également par. 69 ci-dessous).

49. À sa 1470e séance, le Comité spécial a décidé, sans opposition, de poursuivre l'examen de la question à sa session de 1998, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard à sa cinquante-deuxième session, et, afin de faciliter l'examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), de communiquer la documentation pertinente à l'Assemblée.

### B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

50. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a examiné la question de Gibraltar à ses 5e, 6e et 9e séances, tenues respectivement les 9, 10 et 27 octobre 1997. À sa 5e séance, le 9 octobre, la Commission a entendu M. Peter Caruana, Ministre principal de Gibraltar (voir A/C.4/51/SR.5). À la 6e séance de la Commission, le 10 octobre, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration (A/C.4/51/SR.6). À sa 10e séance, le 27 octobre, la Commission a adopté le projet de décision intitulé «Question de Gibraltar», contenu dans le document A/C.4/51/L.3, sans le mettre aux voix (voir A/C.4/51/SR.9).

## C. Décision de l'Assemblée générale

51. À sa 69e séance plénière, le 10 décembre 1997, sur recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), l'Assemblée générale a adopté la décision 52/419, qui exprimait le consensus des membres de l'Assemblée, sans la mettre aux voix :

«L'Assemblée générale, rappelant sa décision 51/430 du 13 décembre 1996 et rappelant également que la déclaration dont les Gouvernements espagnol et britannique sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984 stipule, entre autres choses, ce qui suit :

“Instituer un processus de négociation visant à résoudre tous les différends entre les parties au sujet de Gibraltar, ainsi qu'à promouvoir entre elles, dans leur intérêt mutuel, la coopération dans les domaines économique, culturel, touristique, militaire, de l'aviation et de l'environnement. Les deux parties acceptent que les questions de souveraineté soient traitées dans le cadre de ce processus. Le Gouvernement britannique tiendra pleinement son engagement de respecter la volonté de la population de Gibraltar, ainsi que l'établit le préambule de la Constitution de 1969.”,

note que, dans le cadre de ce processus, les Ministres des affaires étrangères espagnol et britannique se réunissent chaque année à tour de rôle dans chacune des deux capitales – la réunion la plus récente s'étant tenue à Londres le 22 janvier 1997 – et demande instamment aux deux Gouvernements de poursuivre leurs négociations en vue d'apporter une solution définitive au problème de Gibraltar, à la lumière des résolutions de l'Assemblée générale et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies.»

## VI. Statut futur du territoire

### A. Position de la Puissance administrante

52. La Puissance administrante a fait savoir que sa position concernant le territoire était restée inchangée au cours de la période considérée. On se rappellera qu'à la 13e séance plénière de l'Assemblée générale, le 27 septembre 1996, en réponse à la déclaration du Ministre espagnol des affaires étrangères (voir A/AC.109/2084, par. 67), le représentant du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante (A/51/PV.13) :

«Ma délégation ne souhaite pas s'engager ouvertement dans une polémique avec un pays ami et allié sur une question qui ne peut être résolue que par des pourparlers directs, comme cela a déjà été convenu par nos gouvernements dans la Déclaration de Bruxelles de 1984, à laquelle a fait allusion le Ministre des affaires étrangères. Toutefois, vu ce qui a été dit, il est peut-être nécessaire d'exposer une fois de plus la position de mon gouvernement, quoiqu'elle soit bien connue du Gouvernement espagnol.

La souveraineté britannique sur Gibraltar est clairement établie dans le Traité d'Utrecht. Ce fait juridique est incontournable. En outre, le Royaume-Uni s'en tient à ses engagements envers la population de Gibraltar tels qu'ils figurent dans le préambule à la Constitution de 1969. Le Gouvernement de Sa Majesté ne conclura aucun arrangement en vertu duquel la population de Gibraltar passerait sous la souveraineté d'un autre pays contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée.

Nous n'estimons pas que la notion d'intégrité territoriale soit pertinente dans cette affaire. Je suis certain que mon collègue espagnol, qui a exercé son propre droit de réponse dans la soirée de lundi dernier, comprend notre position.

De nombreuses questions laissées en suspens par l'histoire peuvent trouver une meilleure solution par la coopération que par des revendications de souveraineté. Néanmoins, nous reconnaissons que l'Espagne est le voisin immédiat de Gibraltar et à ce titre nous pensons qu'il importe de maintenir le dialogue avec l'Espagne en tant que moyen de résoudre nos divergences actuelles.

C'est dans ce cadre que mon gouvernement et le Gouvernement de Gibraltar ont engagé des pourparlers avec le Gouvernement espagnol afin d'améliorer la

coopération sur des questions telles que le trafic de stupéfiants dans la région et de permettre aux communautés des deux côtés de la frontière de tirer avantage des relations de libre-échange dans le cadre des communautés européennes.»

53. On se rappellera également qu'à la 94e séance plénière de l'Assemblée générale, le 27 mars 1997, le représentant du Royaume-Uni a notamment déclaré (A/51/PV.94) :

«[...] Le Royaume-Uni accepte pleinement ses responsabilités de Puissance administrante en vertu de la Charte des Nations Unies.»

54. Par ailleurs, dans une allocution prononcée devant l'Association des territoires dépendants, le 4 février 1998, le Ministre des affaires étrangères de la Puissance administrante a notamment déclaré :

«J'aimerais saisir cette occasion pour réaffirmer publiquement les obligations que le Royaume-Uni se reconnaît envers la population de Gibraltar. Nous continuerons de respecter ses souhaits. Il ne peut y avoir de changement dans la souveraineté sur Gibraltar sans son consentement. Notre attachement envers elle et envers tous les peuples des territoires d'outre-mer reste aussi fort que jamais.»

### B. Position du Gouvernement du territoire

55. Dans une allocution prononcée le 9 octobre 1997 à la 5e séance de la Quatrième Commission, M. Peter Caruana, Ministre principal de Gibraltar, a déclaré notamment :

«Monsieur le Président, Gibraltar ne fait pas partie de l'Espagne. Il ne fait pas partie de l'Espagne puisque l'Espagne l'a cédé pour toujours à la Grande-Bretagne par traité il y a 84 ans. De toute évidence, le principe établi selon lequel la population d'un territoire qui fait partie intégrante d'un État Membre ne peut se prévaloir de l'autodétermination, ne s'applique pas à Gibraltar. Dans notre cas, l'exercice de l'autodétermination ne peut désintégrer l'Espagne pour la seule raison que Gibraltar n'est pas intégré à l'Espagne.

[...] Monsieur le Président, le temps ne peut s'arrêter pour Gibraltar, il nous faut donc aller de l'avant. Le Gouvernement britannique, Puissance administrante de Gibraltar, a annoncé récemment qu'il examinerait de façon approfondie sa politique relative aux territoires non autonomes ou territoires dépendants qui lui restent. Le Gouvernement gibraltarien s'en félicite. En effet, il reconnaît deux choses. Premièrement, que les disposi-



tions actuelles relatives aux territoires non autonomes demandent à être actualisées; deuxièmement, qu'il faut considérer chaque territoire non autonome comme un cas particulier et, pour chaque cas, trouver des formules adaptées spécifiquement à ce cas.

[...] Je peux confirmer que mon gouvernement examinera d'ici peu les propositions de Londres tendant à faire modifier la Constitution de façon à effacer de nos relations avec le Royaume-Uni les dernières traces de colonialisme. Gibraltar garderait avec le Royaume-Uni des relations politiques et constitutionnelles proches et resterait sous la souveraineté britannique mais, si la population donne son accord par voie de référendum, il s'agirait de relations non coloniales et de l'exercice effectif de l'autodétermination selon les clauses de la quatrième option énoncée dans la résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970.»

56. Le 18 décembre 1997, répondant à une question du membre de l'Assemblée M. Joseph Bossano, concernant la proposition de souveraineté conjointe présentée récemment par le Gouvernement espagnol au Gouvernement britannique (par. 75 ci-dessous), M. Peter Caruana, Ministre principal de Gibraltar, a déclaré, notamment :

«Le Gouvernement britannique s'étant engagé à respecter nos vœux, l'examen desdites propositions serait incompatible avec cet engagement.»

57. Dans une déclaration faite le 4 février 1998 à l'Association des territoires dépendants, à Londres, M. Peter Caruana a également déclaré, notamment :

«Gibraltar souhaite maintenir des relations politiques et constitutionnelles proches avec le Royaume-Uni.

Mais on admettra qu'il est naturel et digne que nous souhaitions aussi avoir la plus grande autonomie possible et prendre en main autant que possible nos affaires publiques et nos destinées. À cet effet, il est normal que nous réformions la Constitution de façon qu'elle prévoie des relations modernes, de nature non coloniale, avec le Royaume-Uni.

[...] Nous savons bien qu'à l'heure actuelle, la qualité de membre à part entière du Commonwealth est limitée à des États indépendants souverains, ce que nous ne sommes pas. Mais on ne voit pas pourquoi nous ne bénéficierions pas d'un statut intermédiaire nous permettant d'assister et de participer aux manifestations et aux instances du Commonwealth, même si ce n'est pas à titre de membre à part entière. Il existe un précédent, celui de l'Association parlementaire du Common-

wealth, à laquelle les territoires non autonomes participent côte à côte avec les États membres à part entière.»

### C. Position du Gouvernement espagnol

58. À la 1470<sup>e</sup> séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, le 6 juin 1997, le représentant de l'Espagne a rappelé que la réintégration de Gibraltar au territoire espagnol était une aspiration constante dans l'histoire du pays.

59. La revendication de l'Espagne – que le peuple et les forces politiques espagnols appuyaient sans réserve, indifféremment de leurs différences idéologiques – portait sur le rocher de Gibraltar, d'une part, et sur le détroit de Gibraltar, d'autre part, dont le Royaume-Uni avait occupé progressivement et illégalement plus de la moitié tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle.

60. L'intervenant s'est référé à trois aspects de la question, à commencer par la validité du Traité d'Utrecht et les limites imposées à la souveraineté britannique. Conscient que les membres du Comité étaient informés des origines historiques de la situation coloniale actuelle, il a rappelé brièvement la teneur de l'article X de ce traité, qui prévoyait, entre autres, l'existence d'un droit de préemption en faveur de l'Espagne, en sorte que, si la Grande-Bretagne venait à se défaire de Gibraltar, elle devrait l'offrir en priorité à l'Espagne. Cette clause interdisait non seulement l'indépendance, mais encore toute autre formule, aussi imaginative soit-elle, que l'Espagne n'aurait pas approuvée. En vertu du Traité d'Utrecht, Gibraltar ne pouvait donc être que britannique ou espagnol. Le Traité d'Utrecht avait pris effet il y a près de 300 ans, mais le principe «pacta sunt servanda» et la validité internationale du texte étaient toujours reconnus par le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Organisation des Nations Unies elle-même.

61. En deuxième lieu, l'intervenant s'est référé à la doctrine des Nations Unies et à la pleine applicabilité du principe de l'intégrité territoriale. Il ressortait des différentes résolutions de l'Assemblée générale sur la question que la restauration de l'intégrité territoriale de l'État supposait la décolonisation de Gibraltar.

62. Ainsi, la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960, stipulait que les principes dont s'inspirent les processus de décolonisation doivent nécessairement être compatibles : «Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale ou l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies».

63. Cela était réaffirmé dans la résolution 2625 (XXV), du 24 octobre 1970, relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États, selon laquelle «toute tentative visant à rompre partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays ou à porter atteinte à son indépendance politique est incompatible avec les buts et principes de la Charte».

64. Les résolutions successives de l'Assemblée générale avaient donc établi la pleine applicabilité du principe de l'intégrité territoriale à la décolonisation de Gibraltar.

65. L'intervenant a rappelé également deux autres résolutions de l'Assemblée générale qui portaient spécialement sur Gibraltar. Il s'agissait de la résolution 2353 (XXII), du 19 décembre 1967, dans laquelle l'Assemblée considérait «que toute situation coloniale qui détruit partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies», et de la résolution 2429 (XXIII), du 18 décembre 1968, par laquelle elle priait «la Puissance administrante de mettre fin à la situation de type colonial qui existe à Gibraltar» et réaffirmait que la persistance d'une telle situation était contraire à la Charte des Nations Unies.

66. Le troisième aspect avait trait au processus de négociation entre le Royaume-Uni et l'Espagne, qui constituait un cadre approprié pour le règlement de la situation coloniale de Gibraltar. L'intervenant a rappelé que, depuis 1973, et à la lumière de la doctrine établie par les Nations Unies, l'Assemblée générale invitait systématiquement les deux gouvernements à poursuivre des négociations bilatérales aux fins de mettre un terme à une situation qui affectait aussi bien le Royaume-Uni (en tant que puissance coloniale reconnue par le Traité d'Utrecht) que l'Espagne (du fait que la colonie en question se trouvait sur le territoire espagnol).

67. Les deux pays s'étaient engagés, dans la déclaration commune qu'ils avaient signée à Bruxelles en 1984, à engager des négociations sur l'avenir de Gibraltar, négociations qui permettraient d'examiner les questions de souveraineté et de coopération en vue de préserver les intérêts mutuels. Ces négociations se poursuivaient depuis 1985.

68. Le Gouvernement espagnol continuait de préconiser le dialogue et il était déterminé à poursuivre les négociations avec un esprit constructif et animé de l'espoir que l'on parviendrait à régler le différend concernant Gibraltar.

69. Les représentants des Gibraltariens avaient participé aux négociations aux côtés de la délégation britannique, jusqu'à leur décision de s'en retirer, en 1988. De l'avis du Gouvernement espagnol, il s'agissait d'une décision des autorités locales, mais cette exclusion volontaire était regret-

table et il était à espérer que les représentants de Gibraltar reviendraient sur leur décision et participeraient à nouveau au processus. L'Espagne continuait d'éprouver le plus grand respect envers les habitants de Gibraltar, pour lesquels elle formait des vœux de prospérité et de progrès et contre lesquels elle ne nourrissait aucune mauvaise intention. Les autorités espagnoles avaient à maintes reprises fait la preuve qu'elles étaient entièrement disposées à respecter dûment les intérêts légitimes, la personnalité et l'originalité des Gibraltariens.

70. L'intervenant a rappelé que son pays était pleinement disposé à garantir le respect des trois éléments qu'il venait de décrire, dans le cadre d'une solution négociée mettant définitivement fin à la controverse au sujet de Gibraltar et impliquant la restauration de l'intégrité territoriale de l'Espagne, en application des résolutions de l'Assemblée générale.

#### D. Négociations anglo-espagnoles

71. Le processus de négociation établi par le communiqué conjoint de Bruxelles, en date du 27 novembre 1984, s'est poursuivi pendant la période à l'examen. Une réunion officielle a eu lieu à Madrid le 10 décembre 1997 au niveau des ministres des affaires étrangères.

72. La Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général qu'au cours de la réunion ministérielle, le Ministre espagnol des affaires étrangères avait officiellement présenté au Gouvernement britannique, et implicitement aux Gibraltariens, une offre pouvant se résumer en ces termes :

«1. Il est proposé pour Gibraltar un statut d'autonomie politique et administrative similaire à celui des communautés autonomes espagnoles. Ce statut implique notamment les éléments suivants :

a) Les droits et libertés démocratiques énoncés et protégés par la Constitution espagnole de 1978 s'appliqueraient automatiquement à Gibraltar, où les mêmes droits et libertés sont formulés de façon analogue dans la Constitution gibraltarienne de 1969;

b) À l'instar des statuts d'autonomie les plus avancés, celui de Gibraltar prévoirait la protection des particularités linguistiques et culturelles du territoire dans le contexte espagnol;

c) La négociation du statut porterait aussi sur la détermination des compétences qui seraient octroyées au Gouvernement gibraltarien conformément

à la définition des compétences que peuvent assumer les communautés autonomes aux termes de l'article 148 de la Constitution espagnole;

d) Les dispositions du statut régiraient également l'établissement d'institutions d'administration autonome du territoire, y compris un régime spécial pour la magistrature;

e) Il serait de même tenu compte des conditions particulières qui seraient accordées quant au régime économique de Gibraltar. L'Espagne ne verrait pas d'inconvénient, à cet égard, à accepter les caractéristiques qui définissent actuellement le statut de Gibraltar au sein de l'Union européenne.

2. Quant au statut personnel des Gibraltariens, l'Espagne ne souhaite nullement obliger ces derniers à changer de nationalité, et l'on pourrait négocier un régime spécial de préférence pour l'acquisition de la nationalité espagnole ou le maintien de la double nationalité. Comme garantie aux Gibraltariens, l'Espagne est disposée à accepter une période de transition pendant laquelle la souveraineté serait exercée conjointement par l'Espagne et le Royaume-Uni; la fin de cette période de transition ou la possibilité d'étudier une autre formule similaire seraient ouvertes à négociation. Cette offre de période transitoire de garantie répondrait aux souhaits qu'ont dernièrement exprimés les autorités gibraltariennes tendant à demander une réforme constitutionnelle qui n'entraîne pas la perte des liens avec la Couronne britannique.

Le Ministre espagnol des affaires étrangères a déclaré publiquement qu'il était prêt à recevoir le Ministre principal de Gibraltar, M. Caruana, et espérait que cette rencontre pourrait se tenir bientôt.»

## E. Pourparlers anglo-gibraltariens

73. Pendant la période considérée, les ministres et de hauts fonctionnaires du Royaume-Uni et de Gibraltar se sont réunis régulièrement pour des pourparlers. On rappellera que, le 12 février 1996, M. David Davis, qui était alors le Ministre d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, a déclaré :

«Mon très cher ami le Secrétaire aux affaires étrangères rencontre régulièrement le Ministre principal de Gibraltar pour discuter de questions concernant l'avenir de Gibraltar.»

<sup>1</sup> Les informations contenues dans le présent document de travail sont tirées des renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en vertu de l'article 73e de la Charte des Nations Unies, le 18 mars 1997, ainsi que de documents officiels du Gouvernement espagnol.